

**ARRETE DU MAIRE N° 315/2022**

Affaire suivie par : [st@onet-le-chateau.fr](mailto:st@onet-le-chateau.fr)

**Objet : Arrêté temporaire de circulation : Route de Laissac – RN 88**

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code Pénal et notamment son article R. 610/5 ;

**VU** les articles L 411.1 à L 411.5.1 ; R 411.17 ; R 411.8 ; R 411.18 ; R 411.25 à R 411.28 et R 413.1 du Code de la Route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** l'arrêté municipal N° 126/2020 de délégation de fonctions à M. Raymond BRALEY, quatrième Adjoint au Maire ;

**VU** l'arrêté du 3 mars 2016 d'avis permanent du Préfet de l'Aveyron sur le réseau routier à grande circulation ;

**CONSIDERANT** la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 20 octobre 2022 par la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique et le bon ordre ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous, de règlementer la circulation sur la voie nationale « route de Laissac » ;

**ARRETE**

**Article 1** : dans la nuit du 27 octobre 2022 au 28 octobre 2022, de 21 heures à 6 heures, la circulation sur la voie nationale « route de Laissac », sera rétrécie au droit du chantier, afin de permettre les travaux de réfection de la couche de roulement. Une circulation alternée sera mise en place manuellement ou par feux tricolores, selon les besoins.

Toutes les mesures devront être prises par la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, pour assurer la sécurité des piétons.

**Article 2** : les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place, entretenus et sous la responsabilité de la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST.

**Article 3** : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier au 68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse, ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

**Article 5** : le présent arrêté sera :

- transmis à :
  - . Monsieur le responsable de la Police Municipale,
  - . Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
  - . A la Direction Interdépartementale des Routes du Sud Ouest,
  
- notifié à la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST.

A Onet-le-Château, le 20/10/2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire Délégué,

  
Raymond BRALEY



Notifié le :

26/10/22

Publié le : **25/10/2022**